

Réunion du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le six juin à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 30/05/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, , GIBERT Dominique, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien /formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CHEMINOT Anyta (a donné procuration à Thierry CHARRET) ; KURAST Xavier (a donné procuration à Lionnel THOMAS) ; JAMET Jérôme (a donné procuration à Christophe LECLERC)

M.GUIGNARD Sébastien, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°32/2023

Modification des limites de l'agglomération de CHAZEMAIS sur les Routes Départementales (R.D n°40-112-241) - hameaux Villevendret et La Prugne

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurisation de la traversée des hameaux de Villevendret et de La Prugne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder les points repères (PR) terrain et le référentiel de la banque de données routières du Département de l'Allier (BDR_Web Route)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE qu'un arrêté municipal permanent sera pris par Monsieur le Maire en fixant les limites de l'agglomération de CHAZEMAIS conformément au tableau ci-joint :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Bourg de CHAZEMAIS	RD 40 (inchangé)	Du PR 21+112 au PR 21+678
VILLEVENDRET		
Commune de CHAZEMAIS	RD 40 (Création)	Du PR 25+000 au PR 25+330
Bourg de CHAZEMAIS	RD 112 (inchangé)	Du PR 00+000 au PR 00+172
LA PRUGNE		
Commune de CHAZEMAIS	RD 112 (création)	Du PR 00+860 au PR 01+280
Bourg de CHAZEMAIS	RD 241 (inchangé)	Du PR 11+390 au PR 11+658

La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge des services du Département de l'Allier.

DÉCIDE de matérialiser trois passages piétons, deux à Villevendret et un à La Prugne. Un devis a été fourni par AVOMARQ' SARL pour un montant de 400 euros HT.

DÉCIDE de commander les panneaux réglementaires annonçant ces traversées piétonnes, en vue d'inviter les automobilistes à lever le pied.

Les amendes de police du département seront probablement sollicitées pour subventionner ces travaux de sécurisation de voirie.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 7 juin 2023
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

